

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE GONESSE**

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,  
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY**,

**Etaient présents :**

Monsieur BLAZY	Madame CAMARA
Madame CAUMONT	Monsieur OUERFELLI
Monsieur TIBI	Monsieur TOUIL
Madame HENNEBELLE	Madame BENAÏSSA
Monsieur CAURO	Monsieur LORY
Madame RAKOTOZAFIARISON	Madame DIOP
Monsieur BARFETY	Monsieur NDALA
Madame DE ALMEIDA	Madame OSSULY
Monsieur IDE	Monsieur DUBOIS
Madame QUERET	
Monsieur ROUCAN	
Madame MAILLARD	
Monsieur GOURDON	
Monsieur HAKKOU	

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 26**

**Début de séance : 25**

**Fin de séance : 26**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur CAURO

**Absents avec pouvoir :**

Groupe Rassembler et agir pour l'avenir de Gonesse : Madame SELLAIAH à  
Madame RAKOTOZAFIARISON - Monsieur RICHARD à Monsieur TOUIL et  
Madame VALOISE à Madame OSSULY

**Absents :**

Madame DOUGUET, Groupe Rassembler et agir pour l'avenir de Gonesse.  
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame  
PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS -  
Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL

**Arrivée de Monsieur HAKKOU à 19h50.**

**OBJET : Institution des Conseils de quartier, délimitation de leur périmètre, fixation de leur composition.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2143-1 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants que le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune,

**Considérant** que chaque quartier peut ainsi être doté d'un Conseil de quartier dont la composition est fixée par le Conseil municipal,

**Considérant** que les Conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier ou la ville, que le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier,

**Considérant** qu'à Gonesse, il existe cinq quartiers identifiés par des périmètres, donnant lieu depuis plusieurs années à des assemblées de quartier, que le Conseil municipal est amené à se prononcer pour délimiter le territoire de compétence de chacun des Conseils de quartier,

**Considérant** la carte des périmètres concernés de ces quartiers, jointe en annexe à la présente délibération,

**Considérant** la liste des quartiers concernés ci-après : « La Fauconnière », « Les Marronniers – La Grande Vallée », « Les Tulipes – Saint-Blin Nord », « Saint-Blin – La Madeleine – Le Vignois – Les Genévriers », « Centre-Ville »,

**Considérant** la composition de ces Conseils de quartier dont les membres seront élus par les assemblées de quartier, et qui seront composés de dix à quinze membres titulaires et autant de suppléants, non élus au Conseil municipal,

**Considérant** que ces élections devront permettre de s'assurer notamment de la diversité des tranches d'âge, de la parité hommes/femmes et de la participation d'acteurs représentatifs du quartier,

**Considérant** que les conseils de quartier ont la faculté de mettre en place des groupes de travail, ou des formes de coopération inter-quartiers,

**Considérant** la possibilité pour les Conseils de quartier de se doter d'un règlement intérieur propre,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** ci-après,

.../...

- **D'APPROUVER** l'institution des Conseils de quartier sur la base des périmètres délimités sur la carte figurant en annexe du présent rapport,
- **D'APPROUVER** le principe de leur composition et d'en fixer le nombre de membres titulaires entre dix et quinze, et d'autant de suppléants,
- **De DIRE** que l'élection des membres des Conseils de quartier interviendra ultérieurement en Assemblée de quartier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



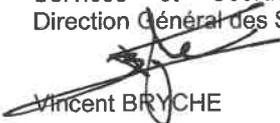
**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **13 JUIL. 2020**

Publié, le : **15 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Général des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints délégués de quartier****RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération n°71 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** les délibérations n°72 et n°73 du 3 juillet 2020 relatives à la fixation du nombre des Adjoints et à l'élection des Adjoints,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2-1 et L 2122-18-1 qui prévoient que la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°76 du 10 juillet 2020 portant institution des Conseils de quartier, délimitation de leur périmètre et fixation de leur composition,

**Considérant** les possibilités données par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles susvisés, à savoir : de fixer le périmètre de chacun des quartiers de la Ville, de doter chacun d'eux d'un Conseil de quartier et de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

**Considérant** que sur le fondement de cette règle, il est donc possible de créer à Gonesse, jusqu'à trois postes d'Adjoints délégués de quartier, dans le respect des règles de parité,

**Considérant** que la ville de Gonesse compte trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : La Fauconnière, Les Marronniers et Saint-Blin. Que les deux premiers quartiers sont visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Qu'à ce titre, le secteur « Fauconnière – Gonesse » fait l'objet d'un PRIR (Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional) étendu sur le territoire Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle Gare. Que le Comité National d'Engagement de l'ANRU s'est prononcé favorablement sur son opération le 16 mai 2019 et que c'est ce qui permet aujourd'hui de financer le chantier des écoles Marc Bloch et Marie Curie à la Fauconnière. Qu'à l'Inverse, l'opération ANRU de Saint-Blin se termine,

.../...

**Considérant** par ailleurs que le centre ancien de Gonesse, retenu au titre du dispositif « Action Cœur de Ville », a donné lieu à la signature d'une convention cadre pluriannuelle le 14 novembre 2018 entre la ville de Gonesse, les services de l'Etat, le Conseil départemental du Val d'Oise, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Qu'une demande de transformation de cette convention en ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) a été formulée par la Ville et par la Communauté d'agglomération en 2019. Qu'elle est en cours d'instruction par l'Etat et devrait permettre de disposer de plus de moyens d'action pour la revitalisation du quartier, qui a par ailleurs vocation à accueillir un quatrième centre socioculturel,

**Considérant** que le nombre d'adjoints délégués aux quartiers est au maximum de trois, qu'il conviendrait donc de les rattacher prioritairement aux quartiers de La Fauconnière, des Marronniers, et du Centre ancien,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de fixer à trois le nombre des Adjointes délégués de quartier,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la fixation au nombre de trois Adjointes de quartier pour la ville de Gonesse,

**PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

.../...

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **13 JUIL. 2020**

Publié, le : **15 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Election des Adjointes délégués de quartier**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération n°71 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** les délibérations n°72 et n°73 du 3 juillet 2020 relatives à la fixation du nombre des Adjointes et à l'élection des Adjointes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2-1 et L 2122-18-1 qui prévoient que la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjointes chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°76 du 10 juillet 2020 portant institution des Conseils de quartier, délimitation de leur périmètre et fixation de leur composition,

**Vu** la délibération n°77 du 10 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjointes délégués de quartier,

**Considérant** les possibilités données par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles susvisés, à savoir : de fixer le périmètre de chacun des quartiers de la Ville, de doter chacun d'eux d'un Conseil de quartier et de créer des postes d'adjointes chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

**Considérant** que sur le fondement de cette règle, il est donc possible de créer à Gonesse, jusqu'à trois postes d'Adjointes délégués de quartier, dans le respect des règles de parité.

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de fixer à trois le nombre des Adjointes délégués de quartier,

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée,

**Considérant** que le Maire a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Adjointes délégués de quartier,

**Considérant** que chaque Conseiller municipal, au passage de l'urne, y a remis son bulletin,

**Considérant** que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes et/ou de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

A déduire : enveloppes vides, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

La liste présentée est élue avec **vingt-six (26) voix**.

**PROCLAME** Adjointes délégués de quartier, la liste présentée ayant obtenu la majorité absolue

Soit dans l'ordre :

1. Madame Ramata DIOP, Adjointe déléguée au quartier de la Fauconnière.
2. Monsieur Mohammed HAKKOU, Adjoint délégué au quartier des Marronniers-Grande Vallée.
3. Madame Nadiège VALOISE, Adjointe déléguée au quartier du Centre-Ville.

.../...

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**13 JUIL. 2020**

Publié, le :

**15 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement.**

**RAPPORTEUR : Madame QUERET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la crise sanitaire sans précédent que nous venons de traverser et que les mesures de confinement prises pour enrayer la propagation du virus vont entraîner une crise économique et sociale majeure, dont vous avez d'ores et déjà pris conscience. Que des plans de sauvetage pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique ont ainsi été annoncés mais que le secteur du transport public semble malheureusement oublié,

**Considérant** qu'Ile de France Mobilités est dans une situation financière particulièrement préoccupante et que son Conseil d'administration a tiré la sonnette d'alarme le 11 juin dernier. Que l'autorité organisatrice des transports en Ile de France fait face à une baisse extraordinaire de ses recettes : réduction des « recettes voyageurs », pertes liées à la réduction des versements mobilités des entreprises en raison du chômage partiel. Qu'au total, Ile de France Mobilités annonce une réduction de 26% de ses recettes annuelles et que ce constat peut être étendu à l'ensemble des régions et des autorités organisatrices des transports,

**Considérant** que parallèlement, ces mêmes autorités organisatrices n'ont pas vu leurs dépenses se réduire puisqu'elles ont été obligées de maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires. Qu'enfin, Ile de France Mobilités et la Région Ile de France ont pris la décision qui s'imposait en proposant le remboursement du Pass Navigo aux usagers qui ne pouvaient emprunter les transports en commun en raison du confinement,

**Considérant** que les collectivités locales qui financent Ile de France Mobilités ne peuvent pas compenser cette perte financière considérable, qu'il reste alors deux options pour combler les pertes : l'intervention de l'Etat par un grand plan de sauvetage du transport public en France ou la hausse marquée du prix des transports en commun,

**Considérant** que nous ne pouvons qu'approuver les mots du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités dans sa motion du 11 juin selon lesquels : « Une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. »,

**Considérant** Monsieur le Président de la République, que nous ne pouvons pas croire que vous envisagiez de laisser sombrer dans la crise ce secteur au risque de pénaliser le budget des usagers quotidien des transports publics en Ile de France, de menacer les investissements en matière d'infrastructures et d'équipements dont les habitants de nos territoires ont tant besoin. Que l'avenir des transports en commun en Ile de France est en jeu,

.../...

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**



**Françoise HENNEBELLE**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur qui régira le fonctionnement du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire le règlement intérieur applicable pendant la précédente mandature à l'exception d'une modification relative à la composition d'un groupe, portée dorénavant à un minimum de deux Conseillers municipaux. (Chapitre VII – Article 42).

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le texte joint qui vaudra règlement intérieur de l'assemblée communale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du mode de scrutin pour la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Considérant** l'ordre du jour de la présente séance prévoyant la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble de ces créations et désignations par vote à main levée,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de vote à main levée pour la création des Commissions municipales et techniques et la désignation des membres de ces commissions et des représentants au sein des différentes instances et organismes extérieurs devant intervenir au cours de cette séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**



**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Création de la Commission des Finances et désignation de ses membres**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission des Finances composée, en outre du Maire son président de droit et de quatorze (14) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**CREE** une Commission des Finances composée de quatorze Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** onze Conseillers municipaux, membres de la Commission des Finances, comme suit :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| ➤ Claude TIBI              | ➤ Gilles GOURDON |
| ➤ Françoise HENNEBELLE     | ➤ Rachid TOUIL   |
| ➤ Christian CAURO          | ➤ Arthur LORY    |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Martine OSSULY |
| ➤ Jean-Baptiste BARFETY    | ➤                |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA      | ➤                |
| ➤ Patrice RICHARD          | ➤                |

**DIT** que la désignation pour les trois sièges réservés vacants interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Création de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique et désignation de ses membres**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique composée, en outre du Maire son président de droit et de quatorze (14) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**CREE** une Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique composée de quatorze Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** onze Conseillers municipaux, membres de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, comme suit :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| ➤ Christian CAURO       | ➤ Mohamed OUEFFELLI  |
| ➤ Claude TIBI           | ➤ Sabrina BENAÏSSA   |
| ➤ Jean-Baptiste BARFETY | ➤ Martine OSSULY     |
| ➤ Corinne QUERET        | ➤ Jean-Michel DUBOIS |
| ➤ Ramata DIOP           | ➤                    |
| ➤ Nadiège VALOISE       | ➤                    |
| ➤ Patrice RICHARD       | ➤                    |

**DIT** que la désignation pour les trois sièges réservés vacants interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Création de la Commission du Développement Social et désignation de ses membres**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Qu'elles seront convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, afin de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

**Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission du Développement Social composée, en outre du Maire son président de droit et de vingt (20) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**CREE** une Commission du Développement Social composée de vingt Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** seize Conseillers municipaux, membres de la Commission du Développement Social, comme suit :

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| ➤ Malika CAUMONT           | ➤ Elisabeth MAILLARD |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Gilles GOURDON     |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA      | ➤ Djeneba CAMARA     |
| ➤ Bobby IDE                | ➤ Léa DOUGUET        |
| ➤ Corinne QUERET           | ➤ Arthur LORY        |
| ➤ Florent ROUCAN           | ➤ Sympson NDALA      |
| ➤ Ramata DIOP              | ➤                    |
| ➤ Mohammed HAKKOU          | ➤                    |
| ➤ Nadiège VALOISE          | ➤                    |
| ➤ Evinaa SELLAIAH          | ➤                    |

**DIT** que la désignation pour les quatre sièges réservés vacants interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Création du Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 » et désignation de ses membres**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22 et L2143-2,

**Considérant** la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID 19, que le pays vient de traverser et que les mesures de confinement prises pour enrayer la propagation du virus vont entraîner une crise économique et sociale majeure,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer un Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 » composé, en outre du Maire son président membre de droit et de dix (10) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**CREE** un Comité de Pilotage relatif à la mise en œuvre et au suivi du « Plan d'urgence COVID 19 » composé de dix Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** huit Conseillers municipaux, membres du Comité de Pilotage « Plan d'urgence COVID 19 », comme suit :

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| ➤ Malika CAUMONT           | ➤ Gilles GOURDON  |
| ➤ Claude TIBI              | ➤ Evinaa SELLAIAH |
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Sympson NDALA   |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA      | ➤                 |
| ➤ Bobby IDE                | ➤                 |

**DIT** que la désignation pour les deux sièges réservés vacants interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Création de la Commission d'attribution des Logements et désignation de ses membres**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission Technique chargée de l'attribution des logements composée, en outre du Maire son président membre de droit et de six (6) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**CREE** une commission technique relative à l'attribution des logements composée de six Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** cinq Conseillers municipaux, membres de la Commission d'Attribution des Logements, comme suit :

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| ➤ Christian CAURO      | ➤ Mohamed OUERFELLI |
| ➤ Claude TIBI          | ➤ Sympson NDALA     |
| ➤ Françoise HENNEBELLE | ➤                   |

**DIT** que la désignation pour le siège réservé vacant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Création de la Commission du Personnel et désignation de ses membres.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission Technique chargée du Personnel composée, en outre du Maire son président de droit et de cinq (5) membres du Conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CREE** une Commission Technique relative au Personnel composée de cinq Conseillers municipaux.

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVEE ET A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** quatre Conseillers municipaux, membres de la Commission du Personnel, comme suit :

- Françoise HENNEBELLE
- Bobby IDE
- Gilles GOURDON
- Mohamed OUERFELLI
- 

**DIT** que la désignation pour le siège réservé vacant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, puis L 1411-5 et L 1414-2,

**Considérant** qu'en application des articles susvisés, outre le Maire, son président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal,

**Considérant** que la composition de celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux suivants, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

**Titulaires :**

- 1- Claude TIBI
- 2- Jean-Michel DUBOIS
- 3- Sandrine DE ALMEIDA
- 4- Mohamed OUERFELLI
- 5-

**Suppléants :**

- 1- Bobby IDE
- 2- Mohammed HAKKOU
- 3- Gilles GOURDON
- 4- Sympson NDALA
- 5-

**ENTEND et APPROUVE** que Monsieur Patrice RICHARD sera désigné par arrêté du Maire, représentant délégué de Monsieur le Maire Président de droit à la Commission d'Appel d'Offres.

**DIT** que la désignation pour les sièges réservés vacants d'un membre titulaire et un membre suppléant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, puis L 1411-5, L 5212-1 à L 5212-4 et L 3124-1,

**Considérant** qu'en application des articles susvisés, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

**Considérant** qu'en application des mêmes articles, outre le Maire, son président, la Commission de Délégation de Service Public est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal,

**Considérant** que la composition de celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux suivants, membres de la Commission de Délégation de Service Public :

**Titulaires :**

- 1- Claude TIBI
- 2- Jean-Michel DUBOIS
- 3- Sandrine DE ALMEIDA
- 4- Mohamed OUERFELLI
- 5-

**Suppléants :**

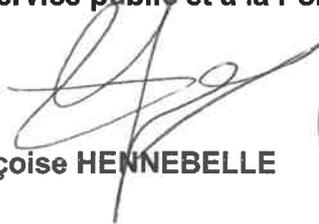
- 1- Bobby IDE
- 2- Mohammed HAKKOU
- 3- Gilles GOURDON
- 4- Sympson NDALA
- 5-

**ENTEND et APPROUVE** que Monsieur Patrice RICHARD sera désigné par arrêté du Maire, représentant délégué de Monsieur le Maire Président de droit à la Commission de Délégation de Service Public.

DIT que la désignation pour les sièges réservés vacants d'un membre titulaire et un membre suppléant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Désignation des représentants au sein de Comités réglementaires : Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** les textes applicables à ces différents comités règlementaires,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux au sein de ces Comités réglementaires,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>Comité Technique (CT)</b> (Présidence de droit du maire ou fixé par arrêté portant mise en place du CTP - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et délibération du Conseil municipal n°186/2014 portant création du CT en remplacement du CTP).	Françoise HENNEBELLE Rachid TOUIL Gilles GOURDON Arthur LORY Jean-Michel DUBOIS	Christian CAURO Pascale RAKOTOZAFIARISON Sabrina BENAÏSSA Mohamed OUERFELLI Nadiège VALOISE ➤
<b>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)</b>	Françoise HENNEBELLE Sandrine DE ALMEIDA Rachid TOUIL Mohamed OUERFELLI Jean-Michel DUBOIS	Patrice RICHARD Corinne QUERET Djeneba CAMARA Martine OSSULY ➤

**DIT** que la désignation pour les sièges réservés vacants d'un suppléant dans chacun de ces Comités, interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Désignation des représentants au sein de différents organismes et instances extérieurs.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 2121-33, L 2122-25 et L 2143-3,

**Vu** les textes applicables aux différentes instances et organismes extérieurs,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux dans ces différents organismes et instances extérieurs,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>Commissions et Comités réglementaires</b>		
<b>Commission Communale de Sécurité</b>	Patrice RICHARD Mohamed OUERFELLI Rachid TOUIL Jean-Michel DUBOIS	
<b>Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées</b> (article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales)	Sandrine DE ALMEIDA Corinne QUERET Elisabeth MAILLARD Malika CAUMONT Florent ROUCAN Evinaa SELLAIAH ➤	
<b>Commission du fonds d'intervention du commerce et du fonds d'intervention de l'habitat (F.I.C./F.I.H.)</b>	Christian CAURO Rachid TOUIL Gilles GOURDON ➤	
<b>Comités / Commissions Consultatifs - Groupes de travail</b>		
<b>Commission consultative du golf</b>	Florent ROUCAN Christian CAURO Sympson NDALA	Malika CAUMONT Patrice RICHARD ➤
<b>Établissements Publics et Intercommunalité</b>		
<b>CLECT Roissy Pays de France (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)</b>	Claude TIBI	Françoise HENNEBELLE
<b>Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes</b>		
<b>Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel / Gonesse pour la production et la distribution de la chaleur</b>	Jean-Baptiste BARFETY Jean-Michel DUBOIS Rachid TOUIL Mohamed OUERFELLI Corinne QUERET ➤	

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Syndicat Mixte départemental d'électricité du Gaz et des télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)</b>	Jean-Michel DUBOIS Martine OSSULY Mohamed OUERFELLI Sandrine DE ALMEIDA	Rachid TOUIL Jean-Baptiste BARFETY Patrice RICHARD ➤
<b>Comité syndical du SIPPEREC suite à l'adhésion à la compétence "Développement des énergies renouvelables".</b>	Jean-Baptiste BARFETY	Patrice RICHARD
<b>Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.)</b>	Patrice RICHARD	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Comité de Suivi de Site (C.S.S.) SAREN</b>	Jean-Michel DUBOIS	Rachid TOUIL
<b>Comité de Suivi de Site (C.S.S.) TRIADE ELECTRONIQUE</b>	Jean-Michel DUBOIS	Rachid TOUIL
<b>Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.)</b>	Claude TIBI Jean-Michel DUBOIS	Christian CAURO Sympson NDALA
<b>Conseils d'Administration / de surveillance ou Conseil d'Etablissement</b>		
<b>Conseil de surveillance de l'Hôpital</b>	Le Maire membre de droit et, Evinaa SELLAIAH	
<b>Conseil d'Administration de la Résidence Le Parc Fleuri ARPAVIE</b>	Ramata DIOP	
<b>Conseil d'Etablissement de l'Association "Maison de la Solidarité"</b>	Pascale RAKOTOZAFIARISON Ramata DIOP	
<b>Conseil d'Administration de l'IEM Madeleine-Fockenberghé</b>	Sandrine DE ALMEIDA	
<b>Conseil d'Administration de l'Association pour la promotion sociale des malades mentaux</b>	Sandrine DE ALMEIDA	Evinaa SELLAIAH
<b>Conseil d'établissement de la Maison des Arts</b>	Arthur LORY Djeneba CAMARA Mohammed HAKKOU	Françoise HENNEBELLE Mohamed OUERFELLI ➤
<b>Conseil d'Administration du Cinéma Jacques Prévert</b>	Arthur LORY Djeneba CAMARA Ramata DIOP Malika CAUMONT Bobby IDE ➤	
<b>Conseil d'établissement des Jardins Familiaux</b>	Jean-Michel DUBOIS Claude TIBI Sabrina BENAÏSSA Ramata DIOP	
<b>Commission d'attribution des parcelles des Jardins Familiaux</b>	Jean-Michel DUBOIS	
<b>Conseil des Crèches</b>	Elisabeth MAILLARD Sandrine DE ALMEIDA Corinne QUERET ➤	

	Titulaires	Suppléants
<b>Conseil du Centre Socioculturel Marc Sangnier</b>	Ramata DIOP Djeneba CAMARA Jean-Baptiste BARFETY Malika CAUMONT Patrice RICHARD ➤	
<b>Conseil du Centre Socioculturel Louis Aragon</b>	Sabrina BENAÏSSA Sympson NDALA Elisbeth MAILLARD Françoise HENNEBELLE Arthur LORY ➤	
<b>Conseil du Centre Socioculturel Ingrid Bétancourt</b>	Martine OSSULY Florent ROUCAN Mohamed OUERFELLI Mohammed HAKKOU Corinne QUERET ➤	
<b>Conseil du Centre Socioculturel – 4<sup>ème</sup> centre (Espace de vie sociale) centre-ville</b>	Nadiège VALOISE Malika CAUMONT Elisabeth MAILLARD Arthur LORY Patrice RICHARD ➤	
<b>Comité National d'Action Sociale</b>	Françoise HENNEBELLE	
<b>Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi</b>	Sympson NDALA	
<b>Conseil d'Administration de la Mission Locale</b>	Sympson NDALA	

DIT que la désignation pour les sièges réservés vacants dans chacun de ces organismes et instances extérieurs, interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUL. 2020**

Publié, le : **24 JUL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des conseillers municipaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 1413-1 et suivants puis L 2143-2,

**Considérant** qu'en application de l'article L 1413-1, une Commission Consultative de Services Publics Locaux doit être constituée pour les services publics suivants,

- Distribution d'eau potable
- Restauration scolaire et municipale
- Golf
- Cinéma Jacques Prévert
- Crèche du quartier de la Madeleine

**Considérant** qu'outre le Maire, Président de droit, le Conseil municipal doit désigner des membres issus pour une part du Conseil municipal et pour une autre part d'associations locales,

**Considérant** que l'élection des membres, Conseillers municipaux, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant ce principe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux suivants membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

**Titulaires :**

- 1- Gilles GOURDON
- 2- Elisabeth MAILLARD
- 3- Florent ROUCAN
- 4- Arthur LORY
- 5-

**Suppléants :**

- 1- Mohamed OUERFELLI
- 2- Françoise HENNEBELLE
- 3- Sympson NDALA
- 4- Djeneba CAMARA
- 5-

**DIT** que la désignation pour les sièges réservés vacants d'un membre titulaire et d'un membre suppléant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

**OBJET : Désignation des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** l'article 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance,

**Considérant** qu'outre le Maire, Président de droit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé que ce comité comprenne six Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

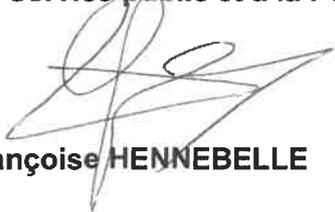
**DESIGNE** les Conseillers municipaux suivants membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| ➤ Mohammed HAKKOU | ➤ Sabrina BENAÏSSA |
| ➤ Bobby IDE       | ➤ Martine OSSULY   |
| ➤ Léa DOUGUET     | ➤                  |

**DIT** que la désignation pour le siège réservé vacant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-7,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

**Considérant** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**Considérant** que ce nombre ne peut être supérieur à 16,

**Considérant** qu'en 2014 le Conseil d'Administration du CCAS comprenait quatorze (14) membres,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de reconduire ce nombre,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de fixer à quatorze (14) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
Françoise HENNEBELLE



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-8,

**Vu** la délibération n°93 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à quatorze (14),

**Considérant** qu'outre le Maire, Président de droit, et sept membres d'associations désignés par le Maire, le Conseil municipal doit désigner sept membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

**Considérant** que l'élection de ces membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant ce principe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** six Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., comme suit :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| ➤ Pascale RAKOTOZAFIARISON | ➤ Djeneba CAMARA |
| ➤ Sandrine DE ALMEIDA      | ➤ Martine OSSULY |
| ➤ Elisabeth MAILLARD       | ➤                |
| ➤ Evinaa SELLAIAH          |                  |

**DIT** que la désignation pour le siège réservé vacant interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL, 2020**

Publié, le : **24 JUIL, 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-33,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article R 212-26,

**Considérant** qu'outre le Maire, Président de droit du Comité de la Caisse des écoles, le Conseil municipal doit désigner deux Conseillers municipaux titulaires et deux Conseillers municipaux suppléants,

**Considérant** que l'élection de ces membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée en respectant ce principe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** six Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., comme suit :

**Titulaires :**

- 1- Malika CAUMONT
- 2- Elisabeth MAILLARD

**Suppléants :**

- 1- Evinaa SELLAIAH
- 2-

**DIT** que la désignation pour le siège réservé vacant parmi les membres suppléants, interviendra lors d'une prochaine séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Générale des Services  
Le 27 juillet 2020

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
EN RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Je soussigné Jean-Pierre BLAZY, Maire de la ville de Gonesse, certifie que la délibération du Conseil municipal n°96 du 10 juillet 2020 comporte une erreur matérielle s'agissant du nombre de Conseillers municipaux et de la dénomination du Conseil d'Administration, il convient de lire :

« [...] **DESIGNE** quatre Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles [...] »

Au lieu de :

« [...] **DESIGNE** six Conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., [...] »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Le Maire Adjoint délégué  
Aux Finances et au Budget**

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Claude TIBI



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Certificat administratif en rectification d'une erreur matérielle  
concernant la délibération 96 du 10 juillet 2020

.....  
Date de décision: 27/07/2020

Date de réception de l'accusé 29/07/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : CERTIFDELIB96

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20200727-CERTIFDELIB96-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Certificat administratif en rectification erreur matérielle - délibération 96  
du 100720.pdf ( 99\_AU-095-219502770-20200727-CERTIFDELIB96-AU-  
1-1\_1.pdf )

**OBJET : Désignation des représentants au sein de différents organismes et instances extérieurs et désignations diverses.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 2121-33, L 2122-25 et L 2143-3,

**Vu** les textes applicables aux différentes instances et organismes extérieurs,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux dans ces différents organismes et instances extérieurs,

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>Conseil de discipline de recours d'Ile de France du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne de la Région d'Ile de France</b>	Françoise HENNEBELLE	
<b>Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)</b>	Evinaa SELLAIAH	
<b>Commission spéciale de l'établissement public Grand Paris Aménagement</b>	Jean-Baptiste BARFETY Christian CAURO Claude TIBI Martine OSSULY	
<b>Commission d'Appel d'Offres de l'établissement public Grand Paris Aménagement</b>	Claude TIBI	Bobby IDE
<b>Comité Stratégique auprès du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris</b>	Le Maire Jean-Pierre BLAZY	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Comité Stratégique de la Société du Grand Paris</b>	Le Maire Jean-Pierre BLAZY	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Comité syndical du Syndicat Mixte Paris Métropole</b>	Le Maire Jean-Pierre BLAZY	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Association des Collectivités du Grand Roissy</b>	Le Maire Jean-Pierre BLAZY	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (C.A.U.E.)</b>	Christian CAURO	Arthur LORY
<b>Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région IDF "SIFUREP".</b>	Jean-Michel DUBOIS	Rachid TOUIL

<b>Association Roissy Développement</b>	Jean-Baptiste BARFETY	Gilles GOURDON
<b>Agence France Locale</b>	Claude TIBI	Christian CAURO
<b>Fédération des Entreprises Publiques Locales</b>	Christian CAURO	Jean-Baptiste BARFETY
<b>Correspondant de défense</b>	Jean-Michel DUBOIS	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des élus habilités à comparaître aux actes passés en la forme administrative.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22 puis L 1311-13,

**Vu** l'article 1317 du Code Civil,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à des transferts de propriété par actes établis en la forme administrative, notamment pour des rétrocessions de voiries et autres cessions et acquisitions simples ne nécessitant pas les conseils et assistances d'un notaire,

**Considérant** qu'il convient dès lors de désigner un représentant de la commune à comparaître à l'acte, en présence du Maire ; autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification,

**Entendu** la proposition de désignation de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Madame Malika CAUMONT, première adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Réussite scolaire et en son absence, Monsieur Claude TIBI, deuxième adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget, pour signer au nom de la commune tous les actes qui seront passés en la forme administrative.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des membres du Conseil municipal au sein des Conseils d'établissements scolaires.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 2121-33, L 2122-25 et L 2143-3,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-2, D 411-1, R 421-14 et R 421-16

**Entendu** les propositions de désignation de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVÉE ET A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

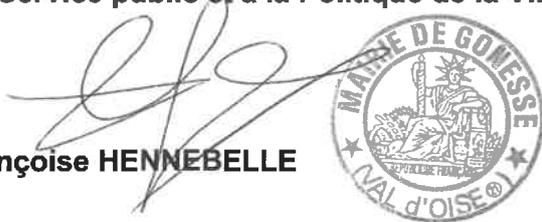
	Titulaires	Suppléants
<b>Conseil d'administration du Lycée René Cassin</b> (Article L 421-2, R 421-14 et R 421-16 Code de l'éducation)	Ramata DIOP	Evinaa SELLAIAH
<b>Conseil d'administration du Collège François Truffaut</b>	Ramata DIOP	Sympson NDALA
<b>Conseil d'administration du Collège Philippe Auguste</b>	Nadiège VALOISE	Léa DOUGUET
<b>Conseil d'administration du Collège Robert Doisneau</b>	Martine OSSULY	Mohamed OUERFELLI
<b>Conseils d'écoles (Article D 411-1 du Code de l'éducation) - 1 représentant du Conseil municipal par Conseil d'école</b>		
<b>Conseil d'école Maternelle Coulanges</b>	Arthur LORY	
<b>Conseil d'école Maternelle Marie Laurencin</b>	Malika CAUMONT	
<b>Conseil d'école Maternelle Maurice Genevoix</b>	Françoise HENNEBELLE	
<b>Conseil d'école Maternelle La Madeleine</b>	Léa DOUGUET	
<b>Conseil d'école Maternelle Lucie et Raymond Aubrac</b>	Sympson NDALA	
<b>Conseil d'école Maternelle Benjamin Rabier</b>	Corinne QUERET	
<b>Conseil d'école Maternelle Charles Perrault</b>	Martine OSSULY	
<b>Conseil d'école Maternelle René Coty</b>	Arthur LORY	
<b>Conseil d'école Maternelle Marc Bloch</b>	Ramata DIOP	
<b>Conseil d'école Maternelle Jean de la Fontaine</b>	Pascale RAKOTOZAFIARISON	
<b>Conseil d'école Maternelle Louise Michel</b>	Evinaa SELLAIAH	
<b>Conseil d'école Élémentaire Adrien Théry</b>	Sabrina BENAÏSSA	
<b>Conseil d'école Élémentaire Jean Jaurès</b>	Nadiège VALOISE	
<b>Conseil d'école Élémentaire Roland Malvitte</b>	Djeneba CAMARA	

Conseil d'école Élémentaire Benjamin Rabier	Elisabeth MAILLARD
Conseil d'école Élémentaire Roger Salengro	Mohammed HAKKOU
Conseil d'école Élémentaire Charles Péguy	Florent ROUCAN
Conseil d'école Élémentaire Albert Camus	Rachid TOUIL
Conseil d'école Élémentaire Marc Bloch	Christian CAURO
Conseil d'école Élémentaire Marie Curie	Sandrine DE ALMEIDA

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Indemnités de fonction des élus**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article R2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** la délibération n°71 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** les délibérations n°72 et n°73 du 3 juillet 2020 relatives à la fixation du nombre des Adjoints et à l'élection des Adjoints,

**Vu** les délibérations n°77 et n°78 du 10 juillet 2020 relatives à la fixation du nombre des Adjoints délégués de quartier et à l'élection des Adjoints délégués de quartier,

**Vu** les arrêtés du 10 juillet 2020 n°247 à n°258, n°260 à n°267, n°269 à n°271 relatifs aux délégations faites aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Vu** les arrêtés n°259, n°268 et n°272 relatifs aux délégations faites aux adjoints délégués de quartier,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, dans les trois mois suivant son installation,

**Considérant** que les indemnités maximales sont déterminées en appliquant un barème à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale peuvent voter une majoration particulière des indemnités de fonction dont le calcul est fixé par la réglementation,

**Considérant** que les communes chefs-lieux de canton mais aussi chefs-lieux de canton avant le redécoupage territorial institué en 2013 par la loi n°2013-103 du 17 mai 2013, peuvent voter une majoration des indemnités à hauteur de 15%,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

.../...

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, d'Adjoint délégué de quartier avec délégation et de Conseiller municipal délégué, dans la limite des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, comme suit :

- Maire : 70,30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Maires-Adjoints et Maires-Adjoints délégués de quartiers avec délégation : 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les 3 premiers Conseillers municipaux délégués : 13 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les Conseillers municipaux délégués suivant les 3 premiers désignés : 10 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique

**DECIDE** d'appliquer la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, aux Maire, Adjoints, Adjoints délégués de quartier avec délégation et Conseillers municipaux délégués,

**DECIDE** d'appliquer la majoration de chef-lieu de canton aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Adjoints délégués de quartier avec délégation et des Conseillers municipaux délégués, soit 15 %,

**DECIDE** de procéder aux versements des indemnités au Maire dès son élection, à savoir le 3 juillet 2020, et à la date d'effet de la délégation de fonction aux Adjoints, Adjoints délégués de quartier avec délégation et Conseillers municipaux délégués (date d'exécution des arrêtés de délégation),

**INDIQUE** qu'est annexé à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **13 JUIL. 2020**

Publié, le : **15 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Générale des Services  
Le 20 juillet 2020

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
EN RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Je soussigné Jean-Pierre BLAZY, Maire de la ville de Gonesse, certifie que l'annexe n°2 à délibération n°100 du 10 juillet 2020, télétransmise le 13 juillet 2020 comporte une erreur matérielle ; en effet le positionnement des Conseillers municipaux est erroné.

Il convient, en conséquence, de prendre en compte la version ci-jointe de l'annexe n°2 qui annule et remplace la précédente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

Françoise HENNEBELLE \*



Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



COMMUNE DE GONESSE  
RUE DE LA MAIRIE  
93100 GONESSE

Direction Générale des Services  
Le 20 juillet 2020

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
EN RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Je soussigné Jean-Pierre BLAZY, Maire de la ville de Gonesse, certifie que l'annexe n°2 à délibération n°100 du 10 juillet 2020, transmise le 13 juillet 2020 comporte une erreur matérielle ; en effet le positionnement des Conseillers municipaux est erroné.

Il convient, en conséquence, de prendre en compte la version ci-jointe de l'annexe n°2 qui annule et remplace la précédente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Poste de la Ville,

  
Françoise HENNEBELLE  


Annulé de droit  
Enregistré  
N° 100  
Le 20 juillet 2020  
Direction Générale des Services

SPARCULES  
210700

**OBJET** : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur TIBI

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°31/2019 du 18 mars 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°32/2019 du 18 mars 2019 approuvant la reprise au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Vu la délibération n°200/2019 du 18 novembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°254/2019 du 16 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2019,

Vu le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame Malika CAUMONT Première Maire-Adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	49.838.765,67 €	55.537.317,12 €
Solde reporté N-1		1.438.994,42 €
Total réalisé	49.838.765,67 €	56.976.311,54 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>(+) 7.137.545,87 €</b>

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	23.698.494,14 €	23.770.878,33 €
Solde reporté N-1	6.559.990,44 €	
Total réalisé	30.258.484,58 €	23.770.878,33 €
Restes à Réaliser	7.863.261,61 €	10.468.393,67 €
<b>Résultat d'Investissement (Dont Restes à Réaliser)</b>		<b>(-) 3.882.474,19 €</b>

<b>Résultat global de clôture 2019</b>		<b>(+) 3.255.071,68 €</b>
--	--	---------------------------

**CONSTATE** un écart qui s'équilibre entre les prévisions des chapitres 20, 21 et 23 du Compte Administratif 2019 Principal et ceux figurant au Compte de Gestion 2019 Principal.

**CONSTATE** pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**24 JUIL. 2020**

Publié, le :

**29 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRÛCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°33/2019 du 18 mars 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n°34/2019 du 18 mars 2019 approuvant la reprise au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018,

**Vu** le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement établi par le Trésorier Principal,

**Vu** l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame Malika CAUMONT, Première Maire-Adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		311.257,14 €
Total des mandats émis	216.417,37 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018		1.406.791,22 €
Résultat de clôture d'investissement 2019 (A)		(+) 1.501.630,99 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		20.375,00 €
Dépenses	1.648.237,59 €	
Solde des restes à réaliser 2019 (B)		(-) 1.627.862,59 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 (RAR compris) (A) + (B)		(-) 126.231,60 €

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		754.133,69 €
Total des mandats émis	160.133,32 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2018		381.970,35 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(+ ) 975.970,72 €

<b>Résultat global de clôture 2019 (dont Restes à Réaliser)</b>		<b>(+) 849.739.12 €</b>
---	--	-------------------------

<b>Résultat global de clôture 2019 (Hors Restes à Réaliser)</b>		<b>(+) 2.477.601.71 €</b>
---	--	---------------------------

**CONSTATE**, pour la comptabilité du budget annexe Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **29 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°35/2019 du 18 mars 2019 approuvant le Budget Primitif du budget Eau pour l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n°36/2019 du 18 mars 2019 approuvant la reprise au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018,

**Vu** le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau établi par le Trésorier Principal,

**Vu** l'état des restes à réaliser (recettes),

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame Malika CAUMONT, Première Maire-Adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Eau pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		53.219,99 €
Total des mandats émis	107.198,88 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2018		173.486,54 €
Résultat de clôture d'investissement 2019 <b>(A)</b>		(+) 119.507,65 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		
Dépenses	12.972,62 €	
Solde des restes à réaliser 2019 <b>(B)</b>		(-) 12.972,62 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 <b>(RAR compris) (A) + (B)</b>		(-) 106.535,03 €

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		170.598,23 €
Total des mandats émis	63.678,57 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2018		67.301,49 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(+) 174.221,15 €

<b>Résultat global de clôture 2019 (dont Restes à Réaliser)</b>		<b>(+) 280.756,18 €</b>
---	--	-------------------------

<b>Résultat global de clôture 2019 (Hors Restes à Réaliser)</b>		<b>(+) 293.728,80 €</b>
---	--	-------------------------

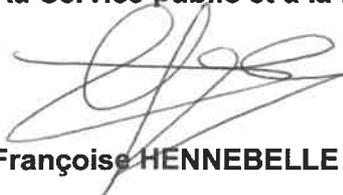
**CONSTATE**, pour la comptabilité du budget annexe Eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUL. 2020**

Publié, le : **29 JUL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°37/2019 du 18 mars 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n°38/2019 du 18 mars 2019 approuvant la reprise au Budget Primitif 2019 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2018,

**Vu** le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

**Vu** l'état des restes à réaliser (recettes),

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame Malika CAUMONT Première Maire-Adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		646.666,67 €
Total des mandats émis	19.082,69 €	
Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2018	261.666,67 €	Néant
Résultat de clôture d'investissement 2019 <b>(A)</b>		(+) 365.917,31 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		100.000,00 €
Dépenses		
Solde des restes à réaliser 2019 <b>(B)</b>		(+) 100.000,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 <i>(RAR compris) (A) + (B)</i>		(+) 465.917,31 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		264.082,69 €
Total des mandats émis	322.860,76 €	
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2018		
Résultat de clôture d'exploitation 2019 (C)		(-) 58.778,07 €

<b>Résultat global de clôture 2019 (dont Restes à Réaliser)</b>		<b>(+) 407.139,24 €</b>
---	--	-------------------------

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

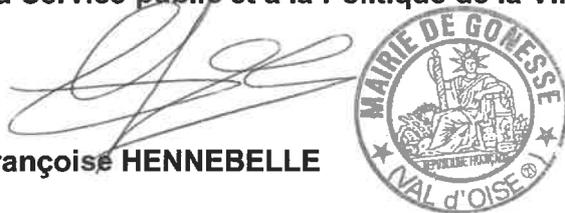
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **29 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture à l'exception d'un écart qui s'équilibre sur les prévisions des chapitres 20, 21 et 23,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

24 JUIL. 2020  
Publié, le : 24 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2019 du Budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Assainissement dressé par le Trésorier Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Eau pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Eau a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Eau dressé par le Trésorier Principal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**



**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**24 JUIL. 2020**

Publié, le :

**24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2019 du Budget Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

**Considérant** que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement. Intégration des comptes de ces budgets dans le Budget Principal - Transfert des résultats des Comptes Administratifs 2019 des Budgets Annexes Eau et Assainissement au Budget Principal et au SIAH.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi NOTRe du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue à titre obligatoire les compétences Assainissement et Eau aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que les Comptes Administratifs 2019 des Budgets Assainissement et Eau font apparaître des résultats de clôture excédentaires,

**Considérant** que le transfert des compétences Assainissement et Eau se traduiront par le transfert des résultats des Comptes Administratifs des Budgets annexes Eau potable et Assainissement au Budget Principal de la commune ou à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et au SIAH,

**Considérant** que ces transferts doivent donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Gonesse et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et/ou du SIAH,

**Considérant** que la commune souhaite transférer la totalité des résultats des Comptes Administratifs 2019 des Budgets annexes Assainissement et Eau au Budget Principal de la commune à l'exception d'une partie de l'excédent d'investissement du Budget Assainissement qui sera transférée au SIAH,

**Considérant** qu'un Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux Eau Potable et Assainissement doit être établi avant la fin de l'exercice de manière contradictoire entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et le SIAH afin de retracer les actifs et les passifs transférés et de lister notamment les contrats en cours,

**Considérant** que ces mises à disposition seront constatées dans la comptabilité communale par opération d'ordre effectuées par le comptable public après le vote et l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 des deux Budgets annexes Assainissement et Eau,

**Considérant** le comptable public procédera par ailleurs à l'intégration des comptes des Budgets annexes Eau et Assainissement (actif et passif) dans le Budget Principal,

**Considérant** que ces transferts de compétence entraineront, par ailleurs, la dissolution de ces Budgets annexes communaux.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le transfert des résultats excédentaires de clôture de l'exercice 2019 (Exploitation et Investissement) des Budgets annexes Eau et Assainissement au Budget Principal de la commune et au budget correspondant du SIAH selon la répartition suivante :

- Résultat excédentaire section d'exploitation Budget Assainissement de 975.970,72 € transféré en totalité au Budget Principal Section de Fonctionnement.
- Résultat excédentaire section d'exploitation Budget Eau de 174.221,15 € transféré en totalité au Budget Principal Section de Fonctionnement.
- Résultat excédentaire section d'investissement Budget Assainissement de 1.501.630,99 € (Hors Restes à Réaliser) transféré au Budget Principal Section d'Investissement pour un montant de 1.221.630,99 € et au Budget du SIAH pour un montant de 280.000 €.
- Résultat excédentaire section d'investissement Budget Eau de 119.507,65 € (Hors Restes à Réaliser) transféré en totalité au Budget Principal Section d'Investissement.

**AUTORISE** la reprise des Restes à Réaliser des Budgets annexes Eau et Assainissement au sein du Budget Principal dont la réalisation sera effective avant la clôture de l'exercice 2020,

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes des Budgets annexes Eau et Assainissement (actif et passif) dans le Budget Principal,

**AUTORISE** l'enregistrement par le comptable public et l'ordonnateur de toutes les écritures comptables nécessaires au transfert des résultats 2019 et à la clôture des Budgets Annexes Assainissement et Eau au Budget principal,

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes à la réalisation de ces transferts susvisés seront inscrits à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 du Budget Principal,

**APPROUVE ET AUTORISE** la clôture des Budgets annexes Eau et Assainissement dès que toutes les conditions énoncées auront été remplies,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Adoption des tarifs communaux 2020-2021.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'actualiser la grille des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la commune,

**Considérant** que la Ville ne procédera cette année à aucune revalorisation de la grille tarifaire compte tenu des conséquences financières de la crise sanitaire pour les habitants de la commune,

**Considérant** que chaque tarif est reconduit tacitement l'année suivante sauf si une actualisation ou une création est sollicitée par les services municipaux,

**Considérant** que la nouvelle tarification communale sera applicable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 figurant sur le tableau joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**24 JUIL. 2020**

Publié, le :

**24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

**Vincent BRÛCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Révision de l'attribution de compensation.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 9 septembre 2019,

**Vu** la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations d'amicales des locataires de la résidence Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les demandes de subvention formulées par les associations d'amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la Fauconnière,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

**Considérant** que la Ville soutient les amicales de locataires dans leur fonctionnement,

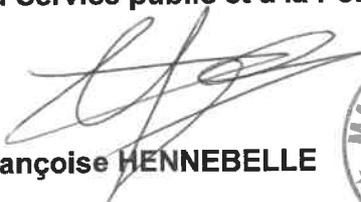
**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association d'amicale des locataires de la résidence Orgemont et à l'association d'amicale de la CSF des résidents de la Fauconnière, d'un montant de 500 € chacune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

24 JUIL. 2020  
Publié, le : 24 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** Approbation et signature avec le département du Val d'Oise de l'avenant 1 à la convention n°15-1292 relative à la requalification de la RD 370.

**RAPPORTEUR** : Monsieur TOUIL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 12 novembre 2015, approuvant la convention n°15-1292 présentant les modalités techniques et administratives de la requalification de la RD 370 (sections 1 à 3), et les modalités financières de la section 1,

**Considérant** qu'il convient de déterminer les modalités financières des travaux portant sur les sections 2 et 3,

**Considérant** que la signature d'un avenant n°1 est donc nécessaire pour poursuivre les travaux de requalification de la RD 370,

**Considérant** que la commission permanente du Conseil régional d'Ile de France a attribué le 27 mai 2020 une subvention de 390 000 € au département du Val d'Oise pour l'aménagement de la RD 370 et de la RD 970.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention n°15-1292 relative à la requalification de la RD 370,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

Françoise HENNEBELLE



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 24 JUIL. 2020

Publié, le : 24 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2022 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont.**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la convention pluriannuelle de coopération culturelle 2020-2022 avec la Fondation Royaumont votée au Conseil municipal du 10 février 2020 définissant la programmation culturelle 2020,

**Considérant** la crise sanitaire survenue en 2020 impliquant l'annulation de divers évènements,

**Considérant** qu'il convient d'un commun accord de reporter deux actions en 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser ces reports par le biais d'un avenant,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

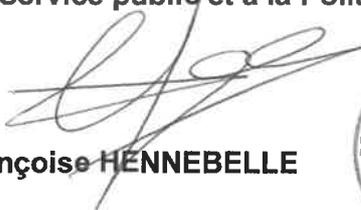
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la Fondation Royaumont à la convention pluriannuelle 2020-2022 de coopération culturelle, et tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

**Vincent BRYCHE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Solde des subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2020 et attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet pour l'Amicale des Gens du Centre de la France.

**RAPPORTEUR** : Monsieur LORY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les demandes de subventions formulées par les associations culturelles au titre de l'année 2020,

**Vu** les crédits prévus au Budget Primitif 2020,

**Considérant** que la ville de Gonesse développe une politique d'aide en faveur des associations culturelles,

**Considérant** que les associations culturelles jouent, dans le cadre de leurs actions statutaires, un rôle éducatif et social auprès de leurs adhérents, et qu'il convient de soutenir ces associations culturelles dans les démarches qu'elles conduisent,

**Considérant** que lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2020, il a été versé un acompte de 50 % de la subvention 2019 en fonctionnement et qu'il convient de verser le solde,

**Considérant** que l'Amicale des Gens du Centre de la France organise la journée de l'amicalisme et du folklore en Ile-de-France le 21 novembre 2020 à la salle Jacques Brel et qu'il convient de soutenir les associations culturelles pour des projets exceptionnels.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** le solde des subventions de fonctionnement aux associations susvisées :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Solde 2020 en € CM 10 JUILLET 2020</b>
LES BALLETS DU VAL D'OISE	2 750
CHICHE THEATRE	1800
CLEF DES CHANTS	600
SOCIETE D'HISTOIRE	500
GONESS'BIG BAND	500
LES POETES DE GONESSE	450
AOMG	650
LOU CABRISSOU	500
PASSION DANSE	125
LES BGB'S	400
BEAUTIFULDAYS COUNTRY	1 000
CORACOES DO MINHO	750
CULTURES DU CŒUR	750
100 Transitions	1 450
<b>TOTAL</b>	<b>12 225</b>

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 2 000€ à l'Amicale des Gens du Centre de la France,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**



**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

24 JUIL. 2020  
Publié, le : 24 JUIL. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Modification des périmètres de Droit de Prémption Urbain Simple et de Droit de Prémption Urbain Renforcé.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 26 novembre 1987 instituant un droit de prémption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune,

**Vu** les délibérations en date des 28 novembre 1991 et 24 janvier 2002 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé et le modifiant en intégrant différentes copropriétés dans le champ d'application de ce Droit de Prémption Urbain Renforcé,

**Vu** les délibérations n°57 et n°58 en date du 12 novembre 2015 portant modification des périmètres de Droit de Prémption Urbain Simple et Renforcé,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les plans annexés à la présente sur lesquels figurent les modifications des périmètres de prémption,

**Considérant** la volonté de la Ville d'étendre le périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé afin d'améliorer sa connaissance des tendances de son marché immobilier, de disposer d'un suivi précis des ventes de logements, d'identifier en amont la dégradation des copropriétés, biens créés par subdivision de logements existants et ainsi de mieux protéger la structure de l'habitat et de lutter contre l'insalubrité dans les logements,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le périmètre de Droit de Prémption Urbain Simple en conséquence de l'extension du précédent,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modifications des périmètres de Droit de Prémption Urbain Simple et de Droit de Prémption Urbain Renforcé telles que présentées sur la carte annexée,

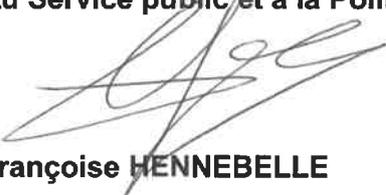
**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'ampliation en sera faite sans délai :

- À la direction départementale des finances publiques de Cergy-Pontoise,
- À la chambre interdépartementale des notaires de Versailles,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Cession d'une bande de terrain détachée de la parcelle communale cadastrée AI n°231, sise 63 rue Albert Drouhot, rectification de la surface cédée.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2121-29 puis L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5,

**Vu** les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 05 septembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°189/2019 en date du 23 septembre 2019, autorisant la vente d'une bande de terrain appartenant au patrimoine privé de la commune,

**Vu** le plan de division élaboré par TT Géomètres experts en date du 02 juin 2020,

**Considérant** qu'il convient de corriger la délibération initiale afin de rendre compte de la superficie réévaluée du terrain cédé.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

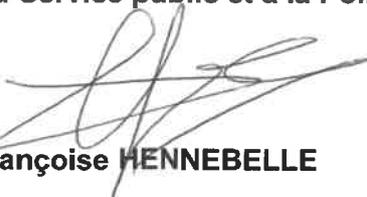
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la cession d'une bande de terrain d'environ 48,80 m<sup>2</sup>, issue de la division d'une parcelle communale cadastrée AI 231 située au 63 rue Albert Drouhot, moyennant le prix principal de trois mille quatre cent seize euros (3 416 €) au profit des conjoints PFIFFER, ou toute personne s'y substituant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**24 JUIL., 2020**

Publié, le : **24 JUIL., 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Approbation et signature avec le SIAH d'une convention bipartite en vue du versement d'une subvention au profit de la commune relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Centre Ancien.

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le courrier portant accord préalable du SIAH en date du 15 juin 2017,

**Vu** le projet de convention objet de la présente délibération,

**Considérant** que l'ensemble des programmes immobiliers et d'équipements publics de la ZAC du Centre Ancien ont été livrés,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Centre Ancien sont éligibles à une subvention du SIAH ayant fait l'objet d'un accord préalable sous réserve de la signature d'une convention,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation**  
**La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,**  
**Au Service public et à la Politique de la Ville,**

**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Bilan des cessions et des acquisitions – Année 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur CAURO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le bilan qui porte sur les cessions et les acquisitions effectuées par la collectivité et de toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une opération d'aménagement, doit être annexé au Compte Administratif.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
Françoise HENNEBELLE



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : **24 JUIL. 2020**  
**24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et les conditions d'octroi,

Vu les délibérations n°199 du 18 novembre 2019, n°252 du 16 décembre 2019, n°12 du 10 février 2020 et n°58 du 18 mai 2020, relatives aux versements de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée,

Vu les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2020, Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745,

Considérant que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

Considérant que la décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

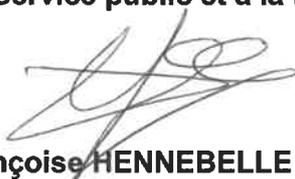
**POURSUIT** la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant dernièrement sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
M. BOLAT	Pierre	13 Rue des Artisans	399€	199.50€
M. PRUCHNICKI	Boleslaw	11 Rue de Bourgogne	1590€	400€
Mme TAILLY	Soraya	11 Rue Emile ZOLA	239.80€	119,90€
Mme AARAB	Fouzi	7 Rue Charles Duchenne	1 688,50€	400€
M. SEBBAR	Mohamed Amin	12 rue de Bourgogne	270€ porté à 349€	135€ d'aide décidée par délibération du 16/12/2019 (sur la base du 1 <sup>er</sup> devis) portée à <b>174,50€</b>
Mme AROUA	Haithem	28 Rue Maurice RAVEL	899.90	400€
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>1 693,90 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
La Maire-Adjointe déléguée au Personnel,  
Au Service public et à la Politique de la Ville,**

  
**Françoise HENNEBELLE**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **24 JUIL. 2020**

Publié, le : **24 JUIL. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.